

N° DEC-2023/09

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE
DU LOGICIEL GESCIME AVE LA SAS GESCIME**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société GESCIME ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance avec la société GESCIME (*sise 1 place de Strasbourg – 29200 BREST*) concernant la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel de gestion du cimetière GESCIME ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant annuel est de 608, 33 € H.T (*six cent huit euros et trente-trois cents*) soit 730 € TTC (*sept cent trente euros*) ;

ARTICLE 3 : Dit que le contrat prendra effet le 8 mars 2023 pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 06 mars 2023

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

09 MARS 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

